

ARRETE MUNICIPAL n° 60-2026

Portant réglementation d'interdiction de circuler et de stationner sur la place Denis Tendil - 07110 Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'école de Vinezac, représentée par la directrice Florence CADORNE d'organiser des ateliers de sensibilisation auprès des enfants à la sécurité routière sur la place Denis Tendil – 07110 VINEZAC

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre d'organiser la journée de sensibilisation de sécurité routière auprès des enfants de l'école sur la place Denis Tendil - 07110 Vinezac.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

SERONT INTERDITS

PLACE DENIS TENDIL

MARDI 19 MAI 2026

12H00-17H00

Les riverains pourront utiliser le parking sous la mairie.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 11/05/2026.

